



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Fonds de Participation des Habitants

Conseils Citoyens de l'arrondissement d'Alès

(Quartiers prioritaires des communes d'Alès, Anduze, La Grand Combe, Saint Ambroix)

PRÉAMBULE

Dans le cadre des Contrats de ville, le fond de participation des habitants (F.P.H.) a pour objectifs de favoriser la mobilisation et l'implication citoyenne, de soutenir les dynamiques locales et les initiatives collectives, de renforcer la cohésion sociale, et de développer le pouvoir d'agir des habitants au sein de leurs territoires.

Le Fond de participation des habitants est un dispositif souple et rapide pour soutenir les initiatives en apportant une aide financière à des projets validés par les conseils citoyens au profit des habitants.

ARTICLE 1 – Le Fonds de Participation des Habitants :

Le F.P.H. est financé par les partenaires publics des contrats de ville d'Alès agglomération, Ex Pays Grand Combien et De Cèze Cévennes : Etat, Conseil Départemental du Gard, Alès Agglomération, Communauté de Communes De Cèze Cévennes.

La gestion administrative, bancaire et comptable du F.P.H. est confiée à une association par convention annuelle de partenariat.

L'association conventionnée se porte garante de l'utilisation stricte des fonds alloués pour le financement de projets soutenus par le F.P.H. et établit un bilan biannuel de l'utilisation de ces fonds qu'elle transmet aux partenaires financeurs.

Ce fond est constitué des subventions annuelles allouées à chaque conseil de l'arrondissement d'Alès pour le financement de projets au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires tels que définis par la loi du n°2014-173 du 21 février 2014.

ARTICLE 2 – Le comité de suivi du F.P.H. :

Le comité de suivi est piloté par le Groupement d'Intérêt Public Politique de la ville Alès Cévennes GIP PVAC), il est composé des représentants du GIP PVAC, de l'État, du Département du Gard, d'Alès Agglomération, de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, des représentants des conseils citoyens et de l'association gestionnaire du FPH.

Il se réunit deux fois par an a minima. Il garantit le respect du présent règlement, la pertinence et l'égalité de traitement des projets présentés ; il suit la gestion du fond en lien avec l'association mandatée pour la gestion administrative, bancaire et comptable du F.P.H. ; il effectue l'évaluation annuelle du dispositif.

Les partenaires financeurs du FPH mandatent le GIP Politique de la ville Alès Cévennes pour la validation des financements sollicités dans le cadre du FPH auprès de l'association gestionnaire du fonds au regard des projets retenus par les conseils citoyens.

Le GIP PVAC pourra demander des compléments d'informations auprès du porteur de projet et/ou du conseil citoyen et recueillir les avis des partenaires financeurs du FPH le cas échéant.

Le GIP PVAC sera destinataire de l'intégralité des bilans des projets soutenus dans le cadre du FPH et rendra compte du bilan des projets au comité de suivi.

ARTICLE 3 – Les projets éligibles au FPH :

3.1 Porteurs du projet :

Les projets peuvent être portés par un habitant, un groupe d'habitants (le conseil citoyen en lui-même étant considéré comme un groupe d'habitants) ou par une association.

Le F.P.H. est un dispositif visant à favoriser l'engagement et les projets soutenus par des groupes d'habitants non constitués en association ou par des associations. Ces dernières devront signaler si elles perçoivent par ailleurs des subventions publiques pour ses projets ou son fonctionnement. Elles devront également déclarer si elles emploient des salariés.

Le FPH ne pourra se cumuler à une subvention obtenue par l'association pour le même projet.

Ces critères seront pris en compte dans l'analyse du projet. Toute fausse déclaration entraînera un refus systématique de participation du F.P.H. au projet.

Les habitants ou groupes d'habitants ne sont pas limités dans le nombre de projets présentés chaque année.

3.2 Nature des projets :

Les projets doivent nécessairement viser une participation large des habitants. Ils doivent avoir une utilité sociale et un caractère collectif. Ils doivent viser à :

- Encourager les projets de développement des quartiers prioritaires en s'appuyant sur le pouvoir d'action des habitants
- Conforter et promouvoir les dynamiques citoyennes existantes par la mise en place de micro-projets d'habitants
- Soutenir les habitants dans leur capacité à s'approprier leur environnement et à le transformer, à prendre des initiatives, à s'organiser pour monter des micro-projets
- Renforcer les échanges et les liens entre les habitants, les acteurs locaux et les institutions tant pour la construction et la réalisation d'un projet collectif que pour participer à la gouvernance du FPH.

Le FPH ne finance pas :

- les projets individuels ou à caractère familial
- les projets à caractère culturel ou politique
- les projets à destination exclusive des seuls membres d'une association
- les projets présentant des actions redondantes sur un même quartier
- les projets ayant déjà débuté ou réalisé sans approbation préalable du GIP PVAC
- le fonctionnement des associations
- les projets déjà inscrits dans la programmation du Contrat de Ville ou pouvant relever du Contrat de Ville
- les projets proposés après épuisement des crédits disponibles
- les projets se déroulant dans le cadre d'activités scolaires.

Les projets concernant des mineurs doivent impérativement être parrainés ou soutenus par des personnes majeures. Les enfants participant aux actions restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs adultes.

3.3 Financement des projets :

La participation maximale du F.P.H. pour un projet est fixé à 700€.

La participation du FPH ne pourra excéder la limite du plafond de l'enveloppe dédiée au quartier.

Le FPH n'intervient pas sur la totalité du financement de l'action. Suivant une logique de promotion des capacités individuelles et collectives à s'organiser et de développement du lien social via le renforcement des échanges entre associations et habitants, une contrepartie doit être apportée par le porteur dans les ressources du projet. Cette contrepartie peut être financière (subvention hors politique de la ville, auto-financement de la structure, dons financiers privés, recettes de la manifestation, ...), ou en nature (dons ou prestations en nature, valorisation de la participation bénévole des habitants au projet¹..).

Les porteurs du projet ne doivent en aucun cas retirer des bénéfices des actions financées. Si le projet génère des recettes, celles-ci doivent exclusivement contribuer à l'équilibre financier du projet.

En cas de projet inter-quartier, la participation du F.P.H. pourra être cumulée sur les enveloppes des quartiers concernés.

3.4 Modalités de dépôt d'un projet FPH :

1/ En premier lieu, le projet est présenté par son porteur au conseil citoyen de son quartier.

Cette présentation sera la plus précise possible, elle doit impérativement comprendre les points suivants :

- Le lien entre le projet et les objectifs définies dans le cadre de la politique de la ville (voir article 3.2)
- Une description précise de l'action proposée incluant les dates et lieux prévus, les noms des organisateurs et leur statut (habitant, acteur local, bénévole ou salarié d'une association), le public visé, les modalités d'organisation (par exemple comment les habitants seront informés/mobilisés pour l'action, comment se réalisent les inscriptions dans le cadre d'une activité incluant un déplacement limitant le nombre de personnes...)
- Des objectifs chiffrés selon le type d'activité (par exemple le nombre de visiteurs attendu pour une festivité...)
- Une analyse du coût de l'opération avec devis et mise en concurrence éventuelle s'il est inclus une

¹ Dans ce cadre précis de contreparties apportées au budget du projet déposé dans le cadre du FPH, ce présent règlement admet que la participation bénévole peut se calculer de la manière suivante :

Nombre de personnes bénévoles sur le projet x Nombre d'heures dédiées au projet x Taux horaire du smic brut.

prestation de service.

Pour ce, **une fiche projet est dûment renseignée et transmis au Conseil Citoyen.** (Lien téléchargeable sur le site www.ales.fr - <https://www.ales.fr/territoire/politique-de-la-ville/conseils-citoyens/>)

Attention : le projet doit être présenté au conseil citoyen a minima 15 jours avant la date prévue pour le projet.

Cette présentation sera obligatoirement notifiée au compte rendu de réunion du conseil citoyen.

Le GIP Politique de la ville est à la disposition des porteurs de projets pour aider et conseiller au montage du projet et des dossiers.

2/ Une fois la présentation réalisée et les échanges terminés, le conseil citoyen procède au vote du projet proposé. Ce vote peut être réalisé à huis clos et/ou à bulletin secret sur demande d'un membre du conseil citoyen.

Peuvent voter les conseillers citoyens présents lors de la réunion ainsi que toute personne présente de façon régulière au conseil citoyen (a minima 3 fois dans les 6 derniers mois).

3/ Si le vote est concluant, un membre désigné du conseil citoyen doit renseigner la section « Avis du conseil citoyen » de la Fiche Projet et transmettre le dossier complet du projet (fiche projet signée + devis ou facture pro forma) par mail au GIP Politique de la ville (blandine.zimmermann@gip-pvac.fr).

4/ Dans un délai maximal de 10 jours, le GIP Politique de la ville Alès Cévennes informe le conseil citoyen et l'association gestionnaire du FPH de la validation du financement FPH sollicité.

L'association conventionnée pour la gestion comptable du FPH procède au règlement selon les règles comptables en vigueur sur présentation de la facture.

4. Obligation de bilan :

Tout projet soutenu par le F.P.H. devra obligatoirement faire l'objet d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier, remis au conseil citoyen dans les deux mois suivant la fin de l'action. Une fiche Bilan est téléchargeable sur le site Ales.fr- <https://www.ales.fr/territoire/politique-de-la-ville/conseils-citoyens/>)

Ce bilan sera exposé au conseil citoyen, et transmis au GIP Politique de la ville.

Attention : A défaut de présentation du bilan, le porteur de projet ne pourra pas représenter de demande de participation FPH.

Le GIP Politique de la ville Alès Cévennes est garant du respect du présent règlement intérieur et est à disposition des conseils citoyens pour tous sujets relatifs au dispositif.

Le présent règlement a été travaillé avec les représentants des conseils citoyens de l'arrondissement d'Alès et validé lors du Comité de Pilotage des Contrats de ville.